

DECRET N°

/PM DU

28 AOUT 2026

portant création des Collèges d'Enseignement Technique Industriel et Commercial.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la Constitution ;
Vu la loi n° 98/004 du 14 avril 1998 d'Orientation de l'Education au Cameroun ;
Vu la loi n°2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des collectivités territoriales décentralisées ;
Vu le décret n°92/089 du 04 mai 1992 précisant les attributions du Premier Ministre, modifié et complété par le décret n° 95/145 bis du 04 août 1995 ;
Vu le décret n°2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
Vu le décret n°2012/267 du 11 juin 2012 portant organisation du Ministère des Enseignements Secondaires ;
Vu le décret n°2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret n°2023/223 du 27 avril 2023 fixant les modalités d'exercice de certaines compétences transférées par l'Etat aux régions en matière d'enseignement secondaire,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er}.- Sont créés, à compter de la date de signature du présent décret, les Collèges d'Enseignement Technique Industriel et Commercial ci-après :

REGION DE L'ADAMAOUA

Département	Arrondissement	Nom de l'Etablissement
DJEREM	NGAOUNDAL	CETIC DE DANFILI-MAMBAL
MBERE	MBERE	CETIC DE NGAM

REGION DU CENTRE

Département	Arrondissement	Nom de l'Etablissement
MBAM ET KIM	NGAMBE-TIKAR	CETIC D'INA
MEFOU ET AFAMBA	ESSE	CETIC D'ETOUTOUA

REGION DE L'EXTREME-NORD

Département	Arrondissement	Nom de l'Etablissement
MAYO-KANI	TABONG	CETIC DE BARLANG
MAYO-DANAY	KALFOU	CETIC DE DANMIGUIRI
MAYO-TSANAGA	MOKOLO	CETIC DE MOKONG

REGION DU LITTORAL

Département	Arrondissement	Nom de l'Etablissement
MOUNGO	MELONG	CETIC DE MOUANGUEL

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
 SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
 DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
 ET DES REQUÊTES

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

REGION DU NORD-OUEST

Département	Arrondissement	Nom de l'Etablissement
BOYO	BUM	CETIC DE NGUNABUM
MEZAM	SANTA	CETIC DE LAKA II-MBU
MOMO	NGIE	CETIC DE BONAMBUFEI
	WIDIKUM	CETIC DE DICHE
MENCHUM	MENCHUM-VALLEY	CETIC DE MODELLE

REGION DU DE L'OUEST

Département	Arrondissement	Nom de l'Etablissement
BAMBOUTOS	MBOUDA	CETIC DE BASSOKENG
HAUT-NKAM	KEKEM	CETIC DE BALEMBO
	BAFANG	CETIC AGRICOLE DE BALEN

REGION DU SUD-OUEST

Département	Arrondissement	Nom de l'Etablissement
FAKO	BUEA	CETIC DE BOKWAONGO
MANYU	AKWAYA	CETIC DE BASHO I

ARTICLE 2.- L'ouverture effective des établissements ainsi créés se fera par décision du Ministre des Enseignements Secondaires.

ARTICLE 3.- Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais. /-

Yaoundé, 28 AOÛT 2026

**LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT**

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET DES REQUETES
COPIE CERTIFIEE CONFORME

REPUBLICQUE DU CAMEROON
REPUBLIC OF CAMEROON
PAIX-TRAVAIL-PATRIE
PEACE-WORK-FATHERLAND
LE PRIME MINISTRE
THE PRIME MINISTER'S OFFICE
SERVICES DU PREMIER MINISTRE
Joseph DION NGUTE